

Louis Fortier
& Associés inc.

1075, rue Rostand, bureau 1, Sherbrooke (Québec) Canada J1J 4P3
Tél. : (819) 829-0800 • Téléc. : (819) 829-0729 • Sans frais : 1-866-281-1961 • Cell. : (819) 572-2146 • Courriel : louis@louisfortier.com •
www.louisfortier.com

Sherbrooke, le 30 juin 2017

Sans préjudice

Transmis par courriel

BUREAU DE LA TRADUCTION
Immeuble Crémazie
70, rue Crémazie
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

À l'attention de Monsieur Stéphan Déry, Président-directeur général

**Objet : Mise en demeure - Remboursement des sommes prélevées injustement
au moyen de la clause de pondération**

Monsieur Déry,

Monsieur Éric Fisch, président de la société TRADUCTIONS QUATTRO (9069-3946 Québec Inc.), fournisseur du Bureau de la traduction, nous a mandaté pour vous transmettre la présente mise en demeure.

Nous vous référons aux deux courriels transmis le 7 novembre 2016 et le 16 mars 2017 par Monsieur Fisch à Madame France Cardinal, l'Autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement de la Direction générale des approvisionnements de Services publics et Approvisionnement Canada.

Nous exigeons que le BUREAU DE LA TRADUCTION rembourse à la société TRADUCTIONS QUATTRO la somme de 150 000 \$ (plus intérêts au taux légal) d'ici le mardi 18 juillet 2017, soit un délai de dix jours ouvrables, à défaut de quoi nous nous réservons le droit d'exercer tout recours judiciaire, notamment une demande d'autorisation auprès de la Cour supérieure du Québec afin d'exercer une action collective.

Veuillez accuser réception de la présente mise en demeure.

Veuillez agir en conséquence.

Louis Fortier

Louis Fortier
Avocat (Barreau du Québec), traducteur agréé (OTTIAQ et ATA) et administrateur agréé (OAAQ)
Procureur de TRADUCTIONS QUATTRO

LF/cr